

DATE : 29/10/2021

RÉFÉRENCE : DGS-URGENT N°2021_113

TITRE : AJUSTEMENT DES REMUNERATIONS DES EFFECTEURS DANS LES CENTRES DE VACCINATION

Professionnels ciblés

Tous les professionnels

Professionnels ciblés (cf. liste ci-dessous)

Chirurgien-dentiste

Ergothérapeute

Manipulateur ERM

Médecin-autre spécialiste

Infirmier

Masseur Kinésithérapeute

Médecin généraliste

Audioprothésiste

Autre professionnel de santé

Orthopédiste-Orthésiste

Pédicure-Podologue

Opticien-Lunetier

Orthoptiste

Orthophoniste

Podo-Orthésiste

Sage-femme

Diététicien

Pharmacien

Psychomotricien

Orthoprothésiste

Technicien de laboratoire médical

Zone géographique

National

Territorial (cf. liste ci-dessous)

Mesdames, Messieurs,

La campagne de vaccination contre la Covid-19 a vocation désormais à se dérouler très majoritairement en ville, au sein des structures d'exercice de droit commun.

Les médecins, pharmaciens, infirmiers, sages-femmes, et biologistes médicaux ont ainsi vocation à participer au sein de leurs cabinets, officines ou laboratoires, à la campagne de vaccination, et en particulier à proposer la dose de rappel à ceux de leurs patients qui y sont éligibles. La possibilité désormais offerte à l'ensemble de ces professionnels de commander chaque semaine, sans limite quantitative, l'ensemble des vaccins disponibles en France, doit favoriser cette évolution, gage de proximité et de confiance pour les patients.

Dans ce contexte, les rémunérations (tarifs des vacations) proposés aux professionnels de santé en activité lorsqu'ils exercent au sein des centres de vaccination évolue à compter du 8 novembre, au profit du nouveau barème qui figure en annexe. Cette évolution vise à rapprocher les rémunérations proposées en centre de vaccination des niveaux de rémunération de droit commun, et à limiter ainsi les effets d'éviction actuellement observés au détriment d'autres actes de prévention et de soins.

Les rémunérations proposées aux professionnels de santé salariés ou agents publics, retraités ou étudiants exerçant en centre de vaccination restent, en revanche, inchangés.

Bernard CELLI

Responsable de la Task Force Vaccination

Signé

Maurice-Pierre PLANEL

Directeur général adjoint de la santé

Signé

Annexe 1 :

Tableau n°1 : Montant des rémunérations forfaitaires des professionnels de santé libéraux en centre de vaccination applicables à compter du 8 novembre 2021

| | Demi-journée classique | Samedi après-midi, dimanche et jours fériés |
|--|--|---|
| Médecins libéraux ou exerçant en centre de santé | 320 € par demi-journée d'activité d'une durée minimale de quatre heures ou 80€ de l'heure | 420 € par demi-journée d'activité ou 105 € de l'heure |
| Infirmiers libéraux ou exerçant en centre de santé | 168 € par demi-journée d'activité d'une durée minimale de quatre heures ou 42 € de l'heure | 216 € par demi-journée d'activité ou 54 € de l'heure |
| Sages-femmes libérales ou exerçant en centre de santé | 212 € par demi-journée d'activité d'une durée minimale de quatre heures ou 53 € de l'heure | 272 € par demi-journée d'activité ou 68 € de l'heure |
| Masseurs-kinésithérapeutes, pédicures-podologues, orthophonistes et orthoptistes libéraux ou exerçant en centre de santé | 120 € par demi-journée d'activité d'une durée minimale de quatre heures ou 30 € de l'heure | 164 € par demi-journée d'activité ou 41 € de l'heure |
| Pharmaciens libéraux | 212 € par demi-journée d'activité d'une durée minimale de quatre heures ou 53 € de l'heure | 272 € par demi-journée d'activité ou 68 € de l'heure |
| Chirurgiens-dentistes libéraux ou exerçant en centre de santé | 212 € par demi-journée d'activité d'une durée minimale de quatre heures ou 53 € de l'heure | 272 € par demi-journée d'activité ou 68 € de l'heure |

Tableau n°2 : Rémunération forfaitaire des professionnels salariés ou agents publics, retraités

| | 8h – 20h | 20h-23h et 6h à 8h | 23h à 6h, dimanche, jours fériés |
|--|----------|--------------------|----------------------------------|
| Médecins retraités, salariés ou agents publics | 50 euros | 75 euros | 100 euros |
| Sages-femmes, pharmaciens et CDS retraités, salariés ou agents publics | 32 euros | 48 euros | 64 euros |
| Infirmiers retraités, salariés ou agents publics | 24 euros | 36 euros | 48 euros |
| Masseurs-kinésithérapeutes, pédicures-podologues, orthoptistes et orthophonistesretraités, salariés ou agents publics | 20 euros | 32 euros | 40 euros |
| Aides-soignants diplômés d'Etat, les assistants dentaires, les auxiliaires de puériculture diplômés d'Etat et les détenteurs de la formation premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE2) | 17 euros | 27 euros | 34 euros |
| Autres professionnels autorisés à vacciner contre le SARS-CoV-2, retraités ou en exercice | 20 euros | 32 euros | 40 euros |

Tableau n°3 : Rémunération forfaitaire des étudiants

| | 8h – 20h | 20h-23h et 6h à 8h | 23h à 6h, dimanche, jours fériés |
|--|-----------------|---------------------------|---|
| Etudiants en troisième cycle des études de médecine, odontologie et pharmacie | 50 euros | 75 euros | 100 euros |
| Etudiants en deuxième cycle des études de médecine, odontologie, pharmacie, maïeutique | 24 euros | 36 euros | 48 euros |
| Etudiants en soins infirmiers ayant validé leur première année de formation, les étudiants en masso-kinésithérapie ayant validé leur deuxième année de formation et les étudiants de premier cycle de la formation de médecine | 12 euros | 18 euros | 24 euros |